

RÈGLEMENT DU JEU « TRESORS DU SUD » de NOUVELLE-CALÉDONIE TOURISME POINT SUD



Article 1 : organisateur

Destination Province Sud, via le GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (ci-après dénommé NCTPS), dont les bureaux sont situés 20, Rue Anatole France, 98800 NOUMEA – BP 688 98845 Nouméa Cedex, organise, d’avril à novembre 2019, une opération de promotion touristique « **les Trésors du Sud** » au sein de laquelle elle propose un jeu gratuit sous forme de chasses aux trésors en province Sud, sans obligation d’achat.

Article 2 : conditions de participation

Ce jeu est entièrement gratuit. Aucune indemnité ne pourra être exigée de la part du GIE NCTPS.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure sous la responsabilité d’un majeur, résidant en Nouvelle-Calédonie, à l’exception du personnel du GIE NCTPS, de Challenge Organisation, de La Maison du Lagon et de ses skippers membres (pour l’étape nautique organisée conjointement), et de leur famille directe (conjoint et enfants, frères et sœurs, parents).

Le GIE NCTPS se réserve le droit de procéder à la vérification de ces éléments, dans le strict respect des dispositions de l’article 9 du Code civil.

La participation au jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Toute violation du présent règlement ou de toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables entraînera l’invalidation de la participation.

Article 3 : principe de jeu

Pour participer, il suffit de s’inscrire en ligne sur resa.nc à l’un des 5 week-ends des Trésors du Sud :

- **28 au 30 juin** : Grand Sud
- **27 juillet** : Nouméa, Dumbéa/ Païta
- **31 août et 1^{er} septembre** : Thio et Boulouparis
- **21 et 22 septembre** : l'Île des Pins
- **9 au 11 novembre** : de La Foa à Bourail

Lors de l'inscription, un formulaire en ligne sera à remplir par chaque équipe. Ce bulletin comprend le nom de l'équipe, le nombre de personnes (adultes et enfants), la marque et le modèle du véhicule utilisé, le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé. Il appartiendra au participant de le compléter des mentions obligatoires lesquelles sont le nom, prénom et numéro de téléphone portable et l'adresse e-mail.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Lors de chaque week-end, il sera remis chaque jour à chaque équipe des fiches « road book ». Ces fiches de jeu contiennent toutes les questions et consignes d'orientation.

Chaque week-end, les 5 équipes (ou plus si ex aequo) qui auront répondu correctement au plus grand nombre de questions et/ou remporté le plus de point aux mini-jeux seront sélectionnées pour participer à une ou plusieurs épreuves finales qui désigneront l'équipe gagnante.

Si malgré tout, l'égalité persiste, la société Challenge Organisation sera autorisée par le GIE NCTPS à procéder à un tirage au sort pour départager les équipes.

Il y aura donc un lot remporté par week-end, soit 5 lots sur l'ensemble de l'opération.

Article 4 : description du lot

Les équipes gagnantes de chaque week-end du jeu remporteront au minimum un lot d'une valeur de 40 000 F, (bon d'achat, panier garnis, surprises en lien avec le thème de l'étape).

Article 5 : remise du lot

Les équipes gagnantes du jeu seront averties sur place à la fin de chaque week-end. Le personnel du GIE NCTPS leur communiquera les conditions d'utilisation de leur lot (durée de validité, modalité de réservation) et les contacts.

Les noms des gagnants seront relevés sur place à l'issue de chaque week-end, puis transmis à la société mandatée par GIE NCTPS pour constituer les lots afin de pouvoir les consommer.

Article 6 : utilisation du lot

Le bon d'achat non consommé pendant son délai de validité (variable en fonction du lot ; communiqué dans les conditions fixées à l'article 7 du présent règlement) n'est pas cumulable, ni reportable. Tout lot non consommé pendant son délai de validité ne pourra être utilisé, sans que

l'équipe gagnante puisse prétendre à un dédommagement ou remboursement en espèces. Aucun remboursement, partiel ou total, ne pourra être effectué.

Le lot ne pourra être modifié ni complété à hauteur du nombre réel de participants. En cas d'utilisation partielle du lot, la partie non utilisée du lot sera perdue, sans que l'équipe gagnante puisse prétendre à un dédommagement ou remboursement en espèces.

Les 5 lots ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Les gagnants des lots s'interdisent de commercialiser de quelque manière que ce soit les lots reçus.

Si l'équipe gagnante ne souhaite pas utiliser son lot, elle pourra en faire bénéficier les personnes de son choix, aux conditions vues précédemment (lot non divisible, non modifiable).

Le GIE NCTPS ne pourra être tenu pour vices, défauts de conformité ou tout manquement quelconque, concernant le lot qui sera remis au représentant de l'équipe gagnant.

Article 7 : refus du lot

L'équipe gagnante si elle refuse, pour quelque cause que ce soit le lot gagné, ne pourra prétendre à la moindre compensation. Aucune demande d'échange contre des espèces ou autre ne sera admise.

Article 8 : fraude

Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du jeu.

Sera annulée toute participation incomplète (nom, prénom et téléphone qui constituent des mentions obligatoires), contrefaite ou illisible.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du jeu entraînera automatiquement l'élimination du participant ou du gagnant potentiel concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, le GIE NCTPS se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article 9 : responsabilité

Le GIE NCTPS et ses organisateurs ne sauraient être tenus responsables des dommages survenus aux matériels remis durant les week-ends.

Tout litige sera tranché par arbitrage de la société Challenge Organisation.

Les participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité du GIE NCTPS ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux participants, au gagnant ou à des tiers à l'occasion de la participation au jeu, des déplacements ou à l'occasion du gain. Les participants prennent leurs responsabilités s'agissant de leurs capacités physiques à participer au jeu : activités sportives, touristiques et culturelles.

Le GIE se dégage de toutes responsabilités s'agissant de l'état du véhicule utilisé ou tout autre moyen de locomotion par les participants ainsi que de la validité du permis de conduire et autres documents administratifs nécessaires à la conduite du véhicule. Les participants reconnaissent que le moyen de locomotion utilisé pour participer au jeu est en bon état de fonctionnement et compatible aux trajets empruntés dans le cadre du jeu.

Article 10 : modification

Le GIE NCTPS se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur. Dans ce cas, l'information en sera faite par simple email si l'étape n'a pas encore commencé ou à l'oral si l'étape est déjà en cours.

Si pour un cas de force majeure, le cas fortuit ou le fait d'un tiers, la nature du lot venait à être modifiée pour un lot d'une valeur équivalente ou un lot de caractéristiques proches, le GIE NCTPS se réserve le droit d'effectuer un tel changement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 11 : droit à l'image

Les participants, en s'inscrivant aux Trésors du Sud, acceptent que leur image et celle de leur équipe soient utilisées par Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud dans le cadre de ses opérations promotionnelles sur les réseaux sociaux comme sur tout autre matériel promotionnel pour une durée de 5 ans.

Le GIE NCTPS se réserve le droit, à compter de l'annonce des gains, à des fins publicitaires et dans le respect de la législation en vigueur, après avoir recueilli l'autorisation des participants, d'utiliser leurs noms, prénoms et photographies sans qu'il ne puisse être réclamé au GIE NCTPS un quelconque droit, rémunération ou avantage de toute nature autre que l'attribution du lot remporté.

Les gagnants autorisent d'ores et déjà, gratuitement, le GIE NCTPS à publier sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/destinationprovincesud/>) leurs noms, prénoms et photographies, et ce pendant une durée de 12 mois à compter de l'annonce du gain.

Les gagnants se portent fort du respect des engagements visés ci-dessus pour le bénéficiaire du lot qui les accompagnent. Les gagnants ou représentants légaux du gagnant s'il est mineur, autorisent l'utilisation de leur image ou de celle du mineur dont ils ont la responsabilité légale.

Article 12 : données à caractère personnel et loi informatique & libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

En s'inscrivant aux Trésors du Sud, les participants acceptent que leurs données personnelles soient utilisées par Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud dans le cadre de toute la durée du jeu et ce pour sa bonne organisation logistique. De plus, les participants, en acceptant ce règlement, donnent leur accord pour que leur email d'inscription au jeu soit conservé par NCTPS afin de pouvoir les tenir informés des futures étapes.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à adresser au GIE NCTPS à l'adresse suivante : 20, Rue Anatole France, 98800 NOUMEA – BP 688 98845 Nouméa Cedex. Ces données sont destinées exclusivement au GIE NCTPS et à ses partenaires dans le cadre du présent jeu et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des lots aux gagnants.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 13 : réclamation

L'inscription à un ou plusieurs week-ends entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le GIE NCTPS se réserve le droit d'exercer des poursuites à l'encontre des personnes n'ayant pas respecté le présent règlement.

La copie du règlement est disponible sous format électronique sur les site internet : www.resa.nc et <https://www.nouvellecaledonie.travel/nc/tresors-sud-2019>.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées par arbitrage de la société Challenge Organisation, organisatrice de l'opération. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée à la société Challenge Organisation à l'adresse suivante 3, impasse de Uitoé - Magenta Aérodrome, et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 14 : loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les juridictions calédoniennes seront seules compétentes.